



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des territoires

Service de l'Environnement
et de la Gestion des Espaces

Pôle Milieux Naturels & Espèces

Dossier d'enquête publique relative à la modification du classement de la forêt de
protection du massif du Kreuzwald

Note de présentation

La présente note de présentation répond aux dispositions du 2° de l'article R. 123-8 du code de l'environnement.

Coordonnées du responsable du projet :

Préfecture du Bas-Rhin

5 Place de la République

67073 STRASBOURG CEDEX

Objet de l'enquête :

La présente enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers vis-à-vis d'une modification du classement de la forêt de protection du massif du Kreuzwald, lequel est situé sur les territoires communaux de Monswiller, Saverne, Steinbourg et Waldolwisheim.

La modification de classement envisagée a pour objet de soustraire au classement comme forêt de protection une surface de trente trois hectares de forêt domaniale, située sur le territoire communal de Monswiller et en contrepartie, de classer comme forêt de protection un massif de cinquante trois hectares situé au nord du territoire communal de Steinbourg, constitué d'un des tènements de la forêt communale, de ses enclaves et de ses marges de forêts privées.

Caractéristiques les plus importantes du projet :

Ce chapitre présente de façon très synthétique les caractéristiques des surfaces à soustraire au classement - *dénommées ici Kreutzwald* - et de celles à classer - *dénommées Vogelgesang*. Une présentation exhaustive de ces terrains fait l'objet du document intitulé « Procès-verbal de reconnaissance ».

1 – Kreutzwald

La zone concernée est située en totalité sur le territoire communal de Monswiller, section cadastrale 8. Elle constitue l'extrémité occidentale du massif classé du Kreutzwald, détachée de ce dernier par la tranchée routière de la RD 1404 et par la RD 421 Saverne – Dettwiller. Elle est bordée au nord et au sud par des zones d'activités (Faisanderie et Martelberg).

Elle est classée en zone N du PLU, classée en « espace boisé classé à conserver » (EBC), et se trouve grevée de plusieurs servitudes : classement comme forêt de protection (qui prohibe notamment tout défrichage), zone secondaire de dégagement de la station hertzienne, servitude relative au câble de transmission qui la traverse (fibre optique), interdiction d'accès à la route express RD 1404 et aussi prescription d'isolement acoustique sur 100 m en bordure des RD1404 & 421.

Sans relief très marqué ni cours d'eau, ces terrains ont un point culminant à 229 m sur lequel est implanté une station hertzienne et son pylône.

Ils sont installés sur deux grands types de formations géologiques, calcaires et marnes d'une part, sables et limons alluviaux d'autre part. Les stations forestières y sont donc contrastées, allant de zones calciclives à des zones acidiclives. Les conditions de fertilité y sont bonnes à très bonnes.

Les peuplements forestiers actuellement présents sont plutôt jeunes (perchis à futaie de bois moyens), denses et de bonne qualité, composés d'une majorité de chêne sessile, avec un mélange variable de hêtre, tilleul à petites feuilles, érable plane, merisier, charme, frêne, orme champêtre. Il n'y a pas d'équipement en forêt pour l'accueil du public.

2 – Vogelgesang

La zone concernée est située en totalité sur le territoire communal de Steinbourg, sections cadastrales 12, 15, 41, 42 et 46. Il s'agit d'un massif forestier entouré de terrains agricoles, frôlé sur une petite distance par la RD 6 Steinbourg-Hattmatt et situé à proximité de la ligne de Train à Grande Vitesse Paris-Strasbourg. Composée à 95% de terrains appartenant à la commune de Steinbourg, la zone proposée au classement n'inclut pas le petit appendice de parcelles privées situées sur sa bordure nord qui couvre une ancienne sablière, ni la jeune plantation de merisiers de quelques ares, privée, sur son flanc oriental.

Elle est classée en zone N, secteur Nf du PLU et n'a pas de servitudes.

Le relief y est peu marqué, mais le massif renferme une source et un ruisseau dans sa partie sud. L'altitude maximale est de 206 m. Il est équipé d'une fontaine issue de la source, d'un kiosque, d'un panneau éducatif et de quelques bancs.

Les conditions géologiques de ce massif sont plus homogènes que celles du Kreutzwald, à base de sables, limons et argiles. Les stations forestières sont ainsi très majoritairement acides. La fertilité de ces stations est moyenne à bonne, juste un degré en-dessous de celle du Kreutzwald.

Le massif est couvert de peuplements soit jeunes (stades gaulis et perchis) et denses, soit âgés (futaie mûre), en cours de régénération et donc ouverts. Le chêne sessile compose la quasi-totalité des peuplements jeunes (sauf un parquet de frênes et un parquet de trembles), alors que les peuplements âgés présentent des chênes sessiles et pédonculés, ponctués de hêtres et de pins sylvestres. Les parcelles privées bordant le ruisseau sont essentiellement peuplées de frênes et d'aulnes.

A noter enfin que toutes les parcelles privées incluses dans le présent projet sont boisées, même celles dont le classement cadastral est d'une autre nature.

Résumé des principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Le projet correspond à une demande de la Communauté de Commune de la Région de Saverne, qui souhaite étendre sa zone d'activités de la Faisanderie, sur le territoire communal de Monswiller, de trente trois hectares de la forêt domaniale de Saverne, classés comme forêt de protection.

Cette demande est motivée par le fort développement économique du bassin industriel et urbain de la Communauté de Commune de la Région de Saverne, dont les entreprises connaissent une croissance soutenue depuis plusieurs années. C'est notamment la situation actuelle de la société Kuhn, qui borde le massif du Kreutzwald, dans la zone d'activités de la Faisanderie. La société Kuhn a d'abord réalisé des investissements pour la restructuration et la reconversion d'anciens bâtiments sur le site de son implantation historique du centre-ville de Saverne. Mais celui-ci n'a aucune possibilité d'agrandissement et se trouve aujourd'hui entièrement saturé, notamment avec le bâtiment dont la construction a été lancée au début de l'année. De ce fait, c'est une occupation des terrains de la forêt domaniale, contigus à ceux occupés par Kuhn dans la zone d'activités de la Faisanderie, qui peut répondre aux besoins d'expansion économique et qui permettrait ainsi la création d'emplois dans la région de Saverne.

Ces parcelles forestières constituent un tènement d'une trentaine d'hectares, coupé du reste du massif du Kreutzwald par la tranchée de la voie express RD 1404. Cette voie routière de grande circulation est implantée 2 à 4 mètres sous la cote du terrain naturel de la forêt et crée une déconnexion de la trentaine d'hectares, du reste de la forêt classée, dont le fonctionnement, ainsi que son attrait pour la population, n'est de ce fait pas modifié par l'existence ou l'absence de ce tènement forestier. Ainsi, lui retirer son statut de forêt de protection apparaît possible sans provoquer de conséquences sur les attentes du classement du reste du massif.

Pour autant il est possible, ailleurs dans l'agglomération de Saverne, d'augmenter l'offre au public en espaces forestiers de qualité. C'est le cas en particulier avec le massif du Vogelgesang, isolé au milieu d'une vaste zone agricole sur le territoire communal de Steinbourg, au nord de l'autoroute A4 et de la ligne de TGV Paris-Strasbourg. Il présente de fortes similitudes avec le canton du Kreutzwald concerné ici : peuplements de chênes, bonne fertilité des sols, accessible au public. Cette forêt réunit, à son échelle, les mêmes critères que le Kreutzwald en termes de motifs de classement comme forêt de protection.

C'est donc le choix retenu pour être soumis à enquête publique.

- - -